



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Le 30 avril 2020

Même confinés, n'oubliez pas votre santé La continuité des soins est assurée en Normandie

**Contactez vos professionnels de santé habituels,
ils sauront vous conseiller et vous accompagner !**

L'Agence Régionale de Santé, la Fédération Hospitalière de France, la Fédération de l'Hospitalisation Privée, la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD), l'Association des Etablissements du Service Public de Santé Mentale, la Fédération Unicancer, l'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, France Assos Santé, l'Union Régionale des Médecins Libéraux ainsi que l'ensemble des URPS et des Ordres professionnels, rappellent qu'il est essentiel de continuer à se soigner pendant l'épidémie de coronavirus.

Les mesures de confinement peuvent conduire certains patients à annuler ou reporter leurs soins. Cela peut avoir des conséquences graves sur la santé en entraînant des retards de diagnostics et des complications pourtant évitables. L'ARS Normandie, ainsi que l'ensemble de ses partenaires, rappellent que la continuité des soins est assurée pour tous sur le territoire, grâce à la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé.

Il n'y a pas de "bons" moments pour tomber malade : ne négligez pas les autres pathologies

1. Vous ne dérangez pas les professionnels de santé : les cabinets médicaux et paramédicaux sont organisés pour vous prendre en charge dans des conditions sécurisées afin de limiter les risques de contamination.
2. Des circuits de prise en charge dédiés pour les patients testés positifs au Covid-19 ont été mis en place : **toutes les précautions sont prises pour permettre l'accueil de patients non porteurs du virus et éviter le risque de contamination.**
3. Les professionnels de santé ont mis en place des dispositifs pour permettre une prise en charge à distance le cas échéant : **téléconsultations, télé-suivi et télésurveillance avec les professionnels de santé.**

Renoncer aux soins, c'est prendre le risque d'un retard de diagnostic et de prise en charge et donc une perte de chance ! Au moindre doute, n'hésitez pas : appelez vos professionnels de santé habituels, ils sauront vous conseiller et vous accompagner !

Contact presse ARS de Normandie Hélène MULLER Tél. : 02 31 70 97 63 - ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇒ ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

Les mesures de confinement ne doivent pas être la cause d'une interruption de traitements sans un avis médical

Lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée et afin d'**éviter toute interruption de traitement** préjudiciable à la santé, **contactez votre médecin**.

A titre exceptionnel, **les pharmacies d'officine** peuvent également désormais dispenser, dans le cadre de la posologie initialement prévue, un nombre de boîtes défini par ligne d'ordonnance garantissant la poursuite du traitement (à l'exclusion des médicaments stupéfiants) dans les conditions de prise en charge habituelles par l'Assurance Maladie. Le pharmacien pourra vous conseiller si un contact avec votre médecin est nécessaire.

Les soins et examens indispensables maintenus

Toutes les personnes sous traitement temporaire, atteintes de maladies chroniques ou ayant besoin d'un suivi médical régulier **sont invitées à maintenir le lien avec leur établissement habituel ou leur médecin traitant** pour veiller à continuer tous les soins nécessaires.

Contactez le médecin ou le professionnel de santé qui vous suit habituellement :

- Si vous êtes soigné et suivi régulièrement pour une maladie chronique (par exemple : diabète ou hypertension instable, pathologie cancéreuse en cours de traitement, insuffisance rénale),
- Si vous êtes accompagné dans le cadre d'une addiction,
- Si vous êtes enceinte, en particulier au 3^{ème} trimestre, ou si vous venez d'accoucher,
- Si vous êtes le parent d'un jeune enfant, notamment pour les vaccinations obligatoires,
- Si vous êtes une personne âgée et que vous avez des problèmes de santé (ou un doute sur votre état de santé).

Une réponse est également apportée en matière de :

- Contraception ou d'interruption volontaire de grossesse,
- Prise en charge des violences,
- Maladies transmissibles : maladies sexuellement transmissibles et tuberculose,
- Troubles psychiques,
- Kinésithérapie,
- Podologie,
- Urgences dentaires
- Ou d'orthophonie.

Il est important de surveiller régulièrement sa santé afin de ne pas tarder au diagnostic en cas d'apparition de symptômes inhabituels.

Si vous n'avez pas de médecin traitant et que vous souhaitez bénéficier d'un avis médical, **composez le 116117 (appel gratuit 24h/24, partout en Normandie).**

Pour les symptômes évocateurs d'une urgence vitale (douleurs thoraciques, signes neurologiques évocateurs d'un AVC ou autres signes de détresse vitale), **il faut immédiatement appeler le 15. Les filières de prise en charge des urgences restent ouvertes partout en Normandie.**

Pour en savoir plus, consultez le site internet de l'ARS Normandie [en cliquant ici](#)
En cas d'urgence vitale, appelez le 15.